Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Sur la demande d'autorisation formulée par la Société SYSTEME U, dont le siège social est situé Route de Jacou, Le Parc Hermès – 34747 VENDARGUES, visant à exploiter une plate-forme logistique (rubrique n° 1510-1, 1412-2.a, 1432-2.a, 1450-2.a, 1172-2, 1200-2.c, 1520-2, 1532-2, 1611-2, 2255-3, 2663-2.c et 2925 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) à CLERMONT-L'HERAULT, ZAC de la Salamane.

Cette demande sera soumise à une enquête publique du mercredi 8 juin 2011 au vendredi 8 juillet 2011 inclus.

Monsieur Bernard ROUX, commissaire divisionnaire de la police nationale, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier qui intègre l'étude d'impact réglementaire, l'évaluation environnementale ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de **CLERMONT-L'HERAULT**, commune d'implantation de l'installation, et tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de **CLERMONT-L'HERAULT**.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de **CLERMONT-L'HERAULT**, les :

- **Mercredi 8 juin 2011 de 8 h à 11 h,**
- **Jeudi 16 juin 2011 de 14 h à 17 h,**
- **Vendredi 24 juin 2011 de 8 h à 11 h,**
- **Mercredi 29 juin 2011 de 8 h à 11 h,**
- **Vendredi 8 juillet 2011 de 14 h à 17 h.**

Par ailleurs, le commissaire enquêteur pourra recevoir, sur rendez-vous, toute personne intéressée qui en formulera la demande auprès du secrétariat de la mairie de CLERMONT-L'HERAULT.

Les communes concernées par le périmètre d'affichage et comprises dans le périmètre de l'enquête publique sont : CLERMONT-L'HERAULT, BRIGNAC, CANET, NEBIAN, LE POUGET, SAINT ANDRE DE SANGONIS et ASPIRAN.

Toute personne pourra prendre connaissance, à la mairie de CLERMONT-L'HERAULT, commune d'implantation du projet, et à la préfecture, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

La décision susceptible d'intervenir, à l'issue de l'instruction de cette demande d'autorisation, sera prise par le Préfet de l'Hérault.

****

Système U Centrale régionale Sud

SYSTEME U Centrale régionale Sud
Route de Jacou
Parc Hermès
34747 VENDARGUES

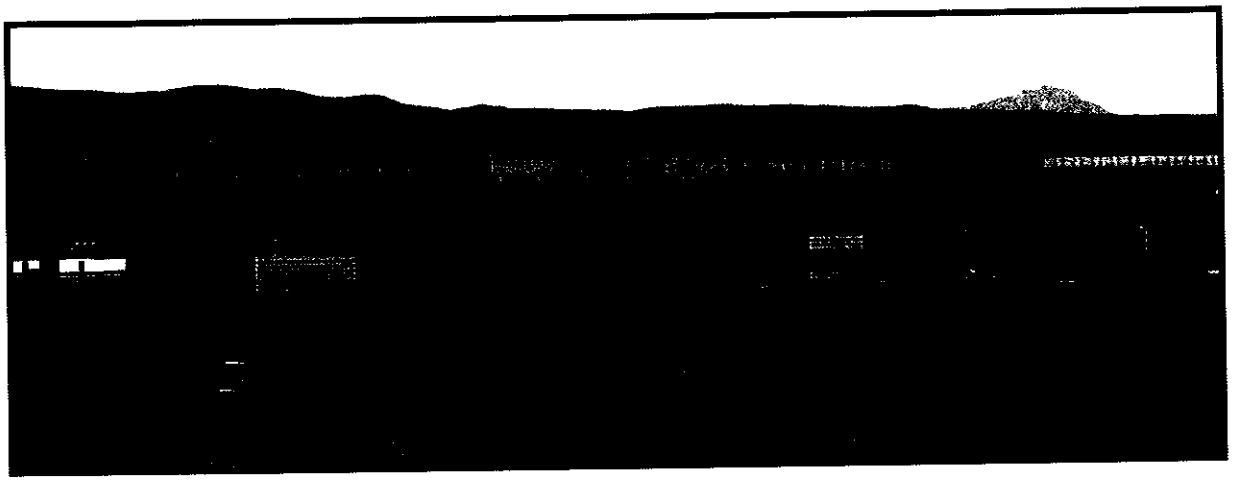

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ENTREPOT SYSTEME U
ZAC DE LA SALAMANE
34800 CLERMONT L'HERAULT
« RESUME NON TECHNIQUE »

VERSION 2 – AVRIL 2011

Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil

apave

APAVE SUDEUROPE SAS
10 RUE FRANCOIS PERROUX
PARC D'ACTIVITÉS AFTALION
34670 BAILLARGUES

OBJET DU DOSSIER

Afin de répondre au besoin de l'évolution de son activité, SYSTEME U Centrale régionale Sud souhaite construire sur la commune de Clermont l'Hérault un nouvel entrepôt de « produits ambiants » et dépose à ce titre un dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

L'entrepôt de Clermont l'Hérault permettra de stocker des produits « ambiants » de type :

- Epicerie (confiserie, conserves, produits d'alimentation humaine et animale),
- Liquides (eau, jus de fruits, sodas, vins, et alcools forts),
- Droguerie Parfumerie Hygiène Entretien (produits de nettoyage, de santé beauté, etc) et
- Marchandises Générales (bricolage, jardinage, loisirs).

L'implantation projetée, sur la zone d'activités de la Salamane, sur la commune de Clermont l'Hérault, à proximité de l'autoroute A75 et à 50 km de la plate forme logistique de Vendargues, offrira plusieurs avantages fonctionnels :

- Un positionnement géographique stratégique pour approvisionner les points de vente régionaux actuels et futurs qui permet d'optimiser le barycentre de livraison des magasins,
- Une plus grande capacité de stockage pour la région Languedoc Roussillon,
- Une optimisation de la répartition des stockages en complément de la plate-forme de Vendargues.

Ce projet traduit la volonté de l'entreprise de rester implantée dans sa région d'origine pour y développer son activité et continuer à participer à la vie économique et sociale de son territoire, tout en préservant au mieux le cadre de vie et l'environnement de ses habitants.

A ce titre, le projet visera une certification HQE « Haute Qualité Environnementale » qui a pour objet de mettre en œuvre des mesures et des investissements en vue de limiter au minimum les impacts environnementaux pour les phases de construction et d'exploitation du bâtiment (préservation des ressources en eau, efficacité énergétique, intégration paysagère, confort de travail, recyclage des déchets, etc).

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

- Aménagements du site projeté

Les installations de SYSTEME U Centrale régionale Sud seront rassemblées dans un bâtiment de forme parallélépipédique, de type « entrepôt couvert » composé de 10 cellules de stockage indépendantes, dont 3 sous cellules pour traiter les produits à risque spécifique, de bureaux et de locaux techniques.

La surface totale au sol des bâtiments (entrepôts, locaux administratifs et techniques) sera de 63 838 m^2, sur un terrain d'une surface au sol de 156 601 m^2.

Les aménagements extérieurs seront principalement composés d'une aire de réception des camions, sur l'avant de l'entrepôt, de voies de circulation, de parcs de stationnement (parkings PL et VL) et d'espaces arborés.

- Activités du site projeté

L'activité envisagée sur le site consistera à réceptionner des produits de grande consommation conditionnés en unités de vente sur des palettes, de stocker les palettes, de préparer les commandes de colis pour les magasins et d'expédier les palettes de colis vers les points de vente.

Les produits traités seront des produits « ambiants » d'épicerie (alimentation animale et humaine), de droguerie, d'hygiène, de parfumerie, d'entretien (détergents, désodorisants, papier hygiénique, etc.) ainsi que des liquides alimentaires (eaux, vins, jus de fruit, sodas, alcools forts) et des produits de marchandises générales (jardinage, bricolage, loisirs).

Il n'y aura pas de fabrication, de reconditionnement ou de transformation mais seulement des opérations de manutention manuelle et mécanique de produits dans leurs emballages d'origine pour les répartir vers les magasins.

Vis-à-vis de la réglementation des installations classées, les principales activités des installations de SYSTEME U Centrale régionale Sud sont les suivantes :

- **stockage de produits dits « combustibles »** dans des **cellules de volume unitaire** d'environ 61 150 m^3, permettant de stocker plus de 500 tonnes de marchandises combustibles par cellules,
- **stockage de produits de type « gaz inflammables liquéfiés » (aérosols, briquets)**, représentant une quantité totale de 65 tonnes,
- **stockage de produits classés « liquides inflammables »**, d'un volume total équivalent de 420 m^3,
- **stockage de solides facilement inflammables (allume feu solides)**, représentant une quantité totale de 20 tonnes.

Aménagements des installations – Site de Clermont l'Hérault - SYSTEME U Centrale régionale Sud

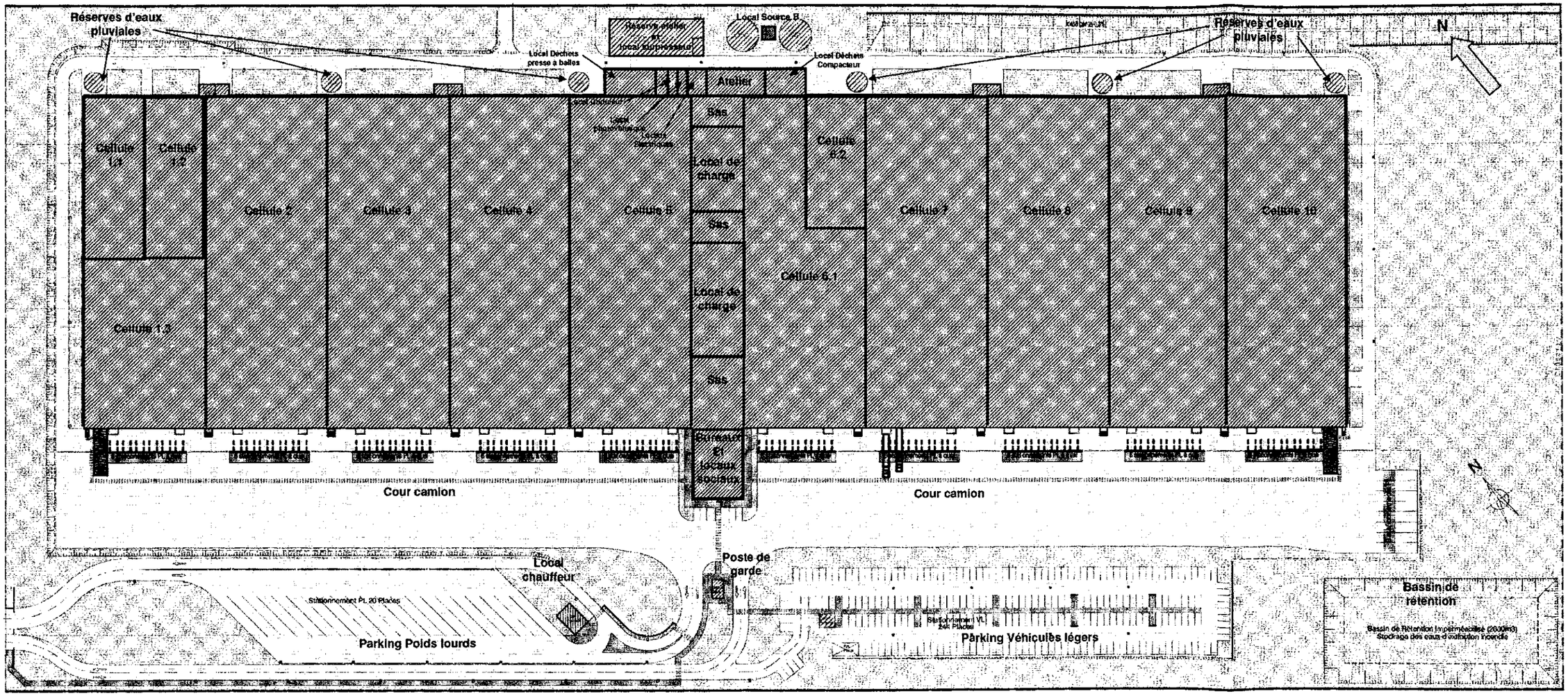

Murs REI 120 (coupe feu 2 heures)

Limites de propriété SYSTEME U Centrale régionale Sud

ETUDE D'IMPACT

- **Localisation du site de SYSTEME U Centrale régionale Sud**

La localisation du site de SYSTEME U Centrale régionale Sud est donnée sur les plans en annexe dont un extrait est présenté ci-dessous.

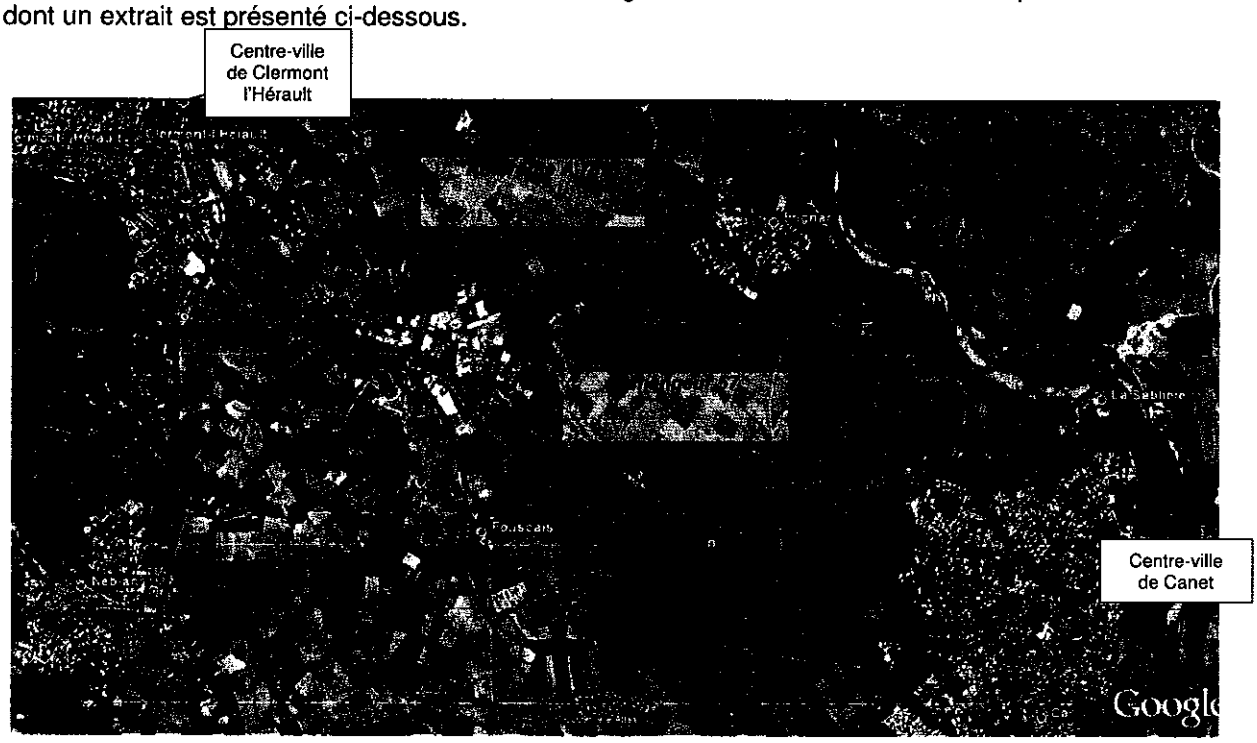

Le site projeté de SYSTEME U Centrale régionale Sud sera implanté sur la commune de Clermont l'Hérault dans le département de l'Hérault, dans la ZAC de la Salamane, située à proximité de l'autoroute A75, à 3,1 km au sud-est du centre-ville de Clermont l'Hérault, au niveau de l'échangeur 57.

- **Références cadastrales du site**

Les parcelles occupées par SYSTEME U Centrale régionale Sud seront regroupées sur les sections cadastrales actuelles BV et BW de la commune de Clermont l'Hérault et feront parties intégrantes de la ZAC de la Salamane. Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Salamane, des lots seront créés à partir des références cadastrales actuelles. En effet l'acquisition des parcelles et le découpage parcellaire de la ZAC est en cours de réalisation par la Communauté des communes du Clermontais, qui est donc considérée comme le propriétaire actuel au sens de l'article R 512-6 du Code de l'Environnement. Dès finalisation des ces opérations, SYSTEME U Centrale régionale Sud deviendra propriétaire « final » du lot 3 qui sera constitué sur la base des parcelles cadastrales actuelles.

- **Classement au P.L.U. des terrains projetés de SYSTEME U Centrale régionale Sud**

Selon le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clermont l'Hérault, le site d'implantation de SYSTEME U Centrale régionale Sud se trouve dans la zone IV AUe. La zone IV AUe est destinée à l'installation d'activités économiques, industrielles, artisanales, commerciales et de service.

Sont admises sur cette zone les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

- **Voisinage du site de SYSTEME U Centrale régionale Sud**

Actuellement, le proche secteur est constitué principalement de vignes et de petites prairies.

Par ailleurs, le terrain projeté de SYSTEME U Centrale régionale Sud s'intégrera au centre de la ZAC de la Salamane, qui sera destinée à accueillir d'autres activités commerciales et industrielles.

Cette ZAC sera délimitée par le réseau de voirie existant :

- à l'ouest, l'autoroute A75,
- au nord-ouest, l'échangeur de Clermont l'Hérault,
- au nord la route départementale n°2, reliant Clermont-l'Hérault à Canet,
- à l'est, un chemin intercommunal, ancien chemin de Brignac à Pézenas.

Les habitations les plus proches sont situées à 230 mètres au sud-est des installations et 280 mètres au nord des installations. Il s'agit d'habitations individuelles isolées. Les autres habitations sont situées à plus de 500 mètres des installations.

A ce jour, il n'y a actuellement pas d'Etablissement Recevant du Public (ERP), ni d'activité industrielle ou artisanale recensés dans un rayon d'au moins 200 mètres autour du site projeté de SYSTEME U Centrale régionale Sud.

L'Etude d'Impact aborde les points suivants :

* L'impact visuel,
* L'impact sur la faune et la flore,
* L'impact sur l'environnement eau et sol,
* L'impact sur l'environnement air,
* Les émissions de bruit,
* Les déchets,
* Le trafic routier,
* L'impact sur la santé,
* L'utilisation rationnelle de l'énergie,
* L'impact lié au chantier,
* Les conditions de remise en état du site.

Pour chacun de ces points, il est présenté :

* La situation actuelle et les impacts induits,
* Les mesures prises et prévues pour limiter ou supprimer les nuisances.

- **Impact visuel**

Le site se trouvera dans une zone rurale en bordure de la commune de Clermont l'Hérault et de Canet, sur un terrain d'environ 15,6 hectares, au centre de la ZAC représentant environ 70 hectares.

L'ensemble des activités de SYSTEME U Centrale régionale Sud sera rassemblé dans un bâtiment principal de 483 m de long sur 128 m de large et des petits locaux mitoyens, représentant une surface au sol de 63 838 m². Il sera localisé au centre d'un terrain de 15,66 hectares. Les bureaux seront intégrés dans un petit bâtiment de deux étages (R+2), en façade avant et mitoyens aux cellules de stockage.

En terme d'urbanisation, le projet respectera une urbanisation avec, à minima, 20 % de superficies qui seront maintenues en espaces verts pour la totalité des superficies cessibles. Ces dispositions seront largement prises en compte par SYSTEME U Centrale régionale Sud, qui réservera une surface de presque 30% de l'ensemble du site pour la plantation d'essences végétales. Les noues paysagées d'évacuation des eaux pluviales de toitures seront notamment aménagées pour reconstituer des milieux humides et amener de la biodiversité à l'espace.

Le site sera implanté dans une zone d'activités commerciales, où seront admises notamment les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. De plus, il est éloigné de toute habitation dans un rayon d'au moins 100 mètres et se situe à moins de 200 m de l'autoroute A75.

Une fois les aménagements de la ZAC terminés, les installations de SYSTEME U Centrale régionale Sud seront peu visibles de l'extérieur par sa localisation centrale sur le parc d'activités, mais également par la plantation d'arbres de hautes tiges en bordure des voies publiques.

Le bâtiment sera orienté de telle manière à ce que les activités de chargement et déchargement soient tournées vers l'autoroute. Le bâtiment sera réalisé dans un ensemble volumétrique simple avec une toiture sans pente, d'une hauteur de 14 mètres. Le mur côté route départementale sera traité par l'architecte de façon à favoriser son intégration paysagère. De plus, un auvent équipé de cellules photovoltaïques sera réalisé en façade avant au dessus des quais et constituera un élément architectural fort d'insertion de l'entrepôt dans le paysage.

Vue face sud-est : avant du bâtiment

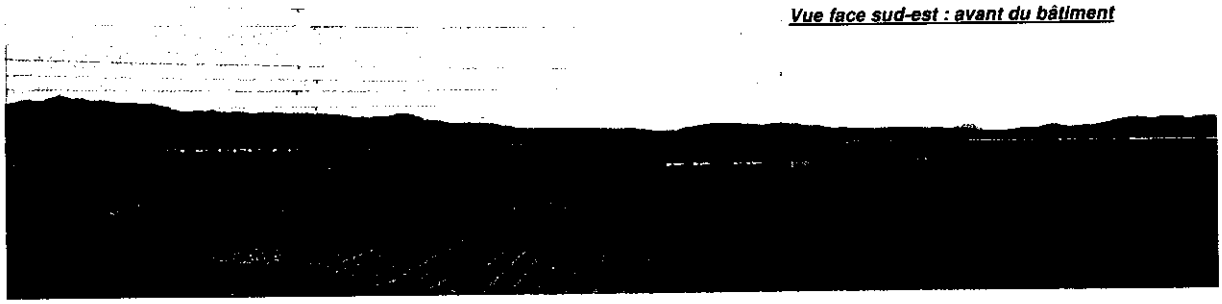

Vue face nord-est : arrière du bâtiment (vue de la route départementale n°2

- **Impact sur la faune et la flore**

Le terrain d'assiette prévu pour l'implantation du projet est actuellement constitué de terrains agricoles se composant en majeure partie de vignes. Il est situé à moins de 200 m de l'autoroute A75. Le site d'emprise n'accueille de ce fait ni espèce floristique, ni espèce faunistique protégées.

Sur ces terrains, aucune des espèces floristiques recensées ne possède un statut de protection ou de réglementation.

La richesse écologique du terrain d'emprise peut donc être qualifiée de faible. D'un point de vue plus global, les études d'impact mises en œuvre pour la création de la ZAC permettront de prendre en compte les caractéristiques écologiques du futur site d'implantation de la zone.

Par ailleurs, les installations de SYSTEME U Centrale régionale Sud n'apparaîtront pas comme un élément perturbateur de niches écologiques ou de passages d'espèces notables, compte tenu de son intégration dans une ZAC dédiée à la logistique, de faible impact environnemental et de l'absence d'intérêt écologique particulier de la zone d'implantation, actuellement utilisée pour la culture.

- **Impact sur l'eau et le sol**

- *Alimentation en eau potable*

Les installations de SYSTEME U Centrale régionale Sud seront raccordées et alimentées par le réseau communal d'eau potable de la ville de Clermont l'Hérault, qui alimentera la ZAC de la Salamane. Le site ne disposera pas de forage. La consommation d'eau potable sera d'environ 1 500 m^3 par an, soit l'équivalent de la consommation annuelle moyenne de 8 à 9 pavillons domestiques. Cette eau sera principalement utilisée pour les eaux domestiques (lavabos, douche), pour le remplissage d'appoint des cuves de sprinkler et en secours sur les autres installations comme les sanitaires (WC) et le nettoyage des installations.

- *Eaux usées*

Les eaux usées seront de type « domestiques » et issues des sanitaires et du nettoyage des installations. Il n'y aura aucun rejet d'eau industrielle sachant qu'il n'y aura pas de process de transformation sur le site utilisant de l'eau.

Le réseau eaux usées du site sera relié au réseau d'eaux usées communal, circulant dans la ZAC de la Salamane. Les effluents seront traités par la station d'épuration de Clermont l'Hérault d'une capacité théorique de 22 000 équivalents/habitants. La station de traitement est localisée à 2,5 km au nord-ouest du site projeté. Les rejets seront ensuite envoyés vers le Ronel qui rejoint la Lergue à environ 2,5 km en aval. L'apport supplémentaire des eaux usées sanitaires de SYSTEME U Centrale régionale Sud à la station d'épuration représente au maximum environ 40 équivalent-habitants/jour.

- *Eaux pluviales*

Les eaux pluviales de toitures seront récupérées dans 6 réserves d'eau situées sur l'arrière du bâtiment, afin d'être utilisées comme réserves d'eau non seulement pour les besoins en eau sanitaire des WC, en eau de nettoyage et en eau d'arrosage mais aussi pour les installations de défense incendie et de secours (Poteaux incendie et RIA). Le trop plein s'écoulera dans une noue paysagée qui guidera l'eau vers les bassins de la ZAC.

Les eaux pluviales des voiries et des parkings, susceptibles d'être souillées par des hydrocarbures seront collectées et pré-traitées dans un séparateur d'hydrocarbures avant d'être orientées vers le réseau eaux pluviales de la ZAC et les bassins versants associés et traitées avec l'ensemble des eaux pluviales de la ZAC avant d'être orientées vers le milieu naturel. L'exutoire final sera le ruisseau de la Lieutre.

Les besoins en eaux sanitaires, de nettoyage et d'arrosage ont été estimés à 7 350 m^3/an. Ces besoins seront couverts à 80 % par les eaux pluviales. L'arrosage sera réalisé à 100 % avec des eaux pluviales.

- **Impact sur l'environnement air**

A ce jour, aucune mesure de qualité de l'air (ponctuelle ou permanente) n'a été réalisée dans la région de Clermont l'Hérault. Cependant, compte tenu de l'implantation du site dans une zone dégagée comprenant peu d'infrastructures, le site projeté de SYSTEME U Centrale régionale Sud peut être considéré comme une zone peu polluée.

Globalement, les émissions à l'atmosphère de SYSTEME U Centrale régionale Sud n'auront **pas d'effets significatifs sur la pollution de l'air**.

Les rejets atmosphériques proviendront essentiellement des véhicules qui circuleront sur le site. Les rejets atmosphériques seront principalement des gaz chauds (NO_x, CO, CO_2 et poussières). En comparaison avec l'autoroute A75, passant à 130 mètres des terrains du site, les rejets issus du trafic de SYSTEME U Centrale régionale Sud représenteront moins de 14% en période normale et jusqu'à environ 21% des émissions de NOx en haute saison, estimé d'un tronçon de 1 km de l'autoroute A 75.

L'impact des rejets sur la santé est traité dans le paragraphe associé.

- **Bruit et vibrations**

Les installations de SYSTEME U Centrale régionale Sud participeront au niveau sonore ambiant déjà fortement influencé par la circulation autoroutière, mais ne seront cependant pas à l'origine d'un niveau de bruit supérieur au niveau existant aux alentours en période diurne.

Le site fonctionnera du lundi au vendredi de 5h à 21h en période d'activité normale et pourra être ouvert la nuit et le samedi en journée en période de forte activité (entre mai et septembre).

Par conséquent, l'implantation des terrains du site, à plus de 100 m de toute habitation, et la disposition des installations sur le site à plus de 230 m de toute habitation ne sera pas à l'origine de nuisances sonores susceptibles de gêner la commodité du voisinage.

- **Déchets**

Les principaux déchets liés à l'activité de SYSTEME U Centrale régionale Sud seront constitués principalement de déchets industriels banals pour la plupart recyclables :

- Des cartons et papiers (132 tonnes/an),
- Des films plastiques (100 tonnes/an),
- Du bois (50 tonnes/an),
- Des encombrants (ferrailles, néons, équipements électriques (6 tonnes/an),
- et des déchets assimilables à des déchets ménagers (200 tonnes/an),

Le flux correspondra donc au flux généré par une centaine de pavillons domestiques abritant en moyenne 4 personnes.

SYSTEME U Centrale régionale Sud prendra à sa charge la gestion de la totalité de ses déchets qui seront collectés, traités et valorisés par un prestataire agréé, selon des filières spécialisées où le recyclage et la valorisation énergétique seront privilégiés.

- **Trafic routier**

Le trafic routier lié aux installations sera essentiellement dû à la réception et à l'expédition des produits « ambiants » et à l'expédition des déchets. Pendant la période normale, le trafic représentera 138 camions et 366 véhicules légers. En haute saison, le trafic représentera 213 camions et 478 véhicules légers.

En comparaison avec le trafic généré sur l'autoroute A75, le trafic issu des installations de SYSTEME U Centrale régionale Sud est estimé à 2,5 % en moyenne du trafic de l'autoroute A75.

En prenant en référence le comptage réalisé sur un tronçon de la route départementale n°2, le trafic issu des installations de SYSTEME U Centrale régionale Sud est estimé à 7,4 % en moyenne du trafic de la route départementale n°2.

Par conséquent, le trafic de SYSTEME U Centrale régionale Sud contribuera à une légère augmentation du trafic local existant. Toutefois, son impact sera **peu significatif** dans la mesure où :

- l'autoroute A75 à proximité développe un trafic 35 fois plus important que celui de SYSTEME U Centrale régionale Sud,
- le trafic de poids lourds généré par l'activité de Système U Centrale régionale Sud ne se fera pas ressentir sur la départementale N°2, direction Canet, sachant que les poids lourds emprunteront pour la quasi-totalité l'autoroute A75, soit direction Montpellier, soit direction Béziers, dont l'accès est à 200 m de l'entrée de la zone,
- l'activité de Système U Centrale régionale Sud se fera dans une zone d'activités commerciales, dont l'accès est au plus près de la sortie d'autoroute (peu de trafic de poids lourds engendré sur le réseau secondaire).

- **Impact sur la santé**

Les agents potentiellement dangereux qui seront mis en œuvre par les installations de SYSTEME U Centrale régionale Sud seront les émissions dans l'air : les gaz de combustion issus du trafic routier.

- *Effets des agents*

Les gaz de combustion sont des irritants respiratoires responsables de céphalées, vertiges et qui peuvent provoquer également des irritations oculaires.

- *Flux et doses*

Les flux de polluants émis par le trafic routier ne seront pas significatifs et seront inférieurs aux seuils pour lesquels des dispositions particulières sont prescrites par la réglementation.

Par conséquent, aucune personne dans le voisinage du site ne sera exposée à des valeurs potentiellement dangereuses pour sa santé, qui seraient induites par les activités de SYSTEME U Centrale régionale Sud.

- **Utilisation rationnelle de l'énergie**

Le site utilisera de l'électricité pour le fonctionnement de ses utilités (locaux de charges, éclairage de l'entrepôt, climatisation et chauffage des bureaux et locaux techniques).

De plus, dans le cadre de sa démarche HQE, SYSTEME U Centrale régionale Sud visera le label BBC « Bâtiment Basse Consommation » pour l'aménagement des bureaux.

Bien que les installations de SYSTEME U Centrale régionale Sud ne seront pas des installations très consommatrices d'énergie, des mesures seront néanmoins prises afin de limiter les dépenses énergétiques et par conséquent utiliser celle-ci de façon rationnelle : mise en place d'une gestion technique centralisée, avec report des alarmes techniques au poste de garde, suivi des consommations électriques, sensibilisation du personnel aux économies d'énergie via des indicateurs.

Dans le cadre de son projet, SYSTEME U Centrale régionale Sud installera sur son site des installations photovoltaïques, qui seront développées selon trois axes : la toiture du bâtiment de 60 000 m², une casquette sur la façade Sud (auvent) et les ombrières du parking VL.

La mise en place d'un tel système de production d'énergie permettra d'agir contre l'effet de serre, notamment par la quantité de CO_2 qui ne sera pas émise.

- **Climat**

Par sa consommation d'énergie, SYSTEME U Centrale régionale Sud participera à l'émission globale de Gaz à Effet de Serre (GES). Dans une première approche, les émissions carbone de SYSTEME U Centrale régionale Sud seront équivalentes à celle de près de 50 habitants.

Dans le cadre de sa démarche Haute Qualité Environnementale, SYSTEME U Centrale régionale Sud a, entre autres, pour cible la gestion de l'énergie. Les enjeux de cette cible en matière environnementale sont :

- de limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES) et participer ainsi à l'engagement français de réduire d'un facteur 4 les émissions de CO2,
- de freiner l'épuisement des ressources énergétiques non renouvelables,
- de réduire les frais d'exploitation du bâtiment.

Il s'agira donc d'une part de maîtriser la consommation d'énergie et de choisir au mieux la (les) source(s) d'énergie utilisée(s). Ces informations permettront alors à SYSTEME U Centrale régionale Sud d'engager une démarche Bilan Carbone→, et notamment de hiérarchiser les postes d'émissions en fonction de leur importance, et ainsi prioriser les actions de réduction des émissions les plus efficaces.

- **Impact lié au chantier**

Les principaux inconvénients temporaires éventuellement générés par la construction du projet de SYSTEME U Centrale régionale Sud pourront être liés à un impact sur l'eau, sur le bruit, sur les déchets ou sur le trafic. Des dispositions seront prises en compte telles que le tri sélectif des déchets, la limitation du bruit et la mise sur rétention des stockages de produits liquides dangereux.

De plus, SYSTEME U Centrale régionale Sud fera réaliser une charte de chantier à faible impact environnemental pour préciser les dispositions à mettre en place au cours du chantier. Un Plan Qualité Environnementale de Réalisation devra également être fourni par les entreprises intervenantes sur le chantier.

- **<u>En cas d'arrêt définitif, remise en état du site après exploitation</u>**

Conformément à la réglementation applicable, en cas d'arrêt définitif, SYSTEME U Centrale régionale Sud adressera une notification au préfet, qui contiendra :

- un plan à jour des terrains d'emprise des installations,
- un mémoire sur l'état du site,

et mettra en œuvre toutes les dispositions de remise en état du site, telles que l'élimination des déchets résultants de son activité et la suppression des dangers.

ETUDE DE DANGERS

La composition de l'Etude de Dangers s'articule autour des thèmes suivants :

- Identification, caractérisation et réduction des potentiels de dangers,
- Accidentologie et retour d'expérience,
- Phénomènes dangereux et zones d'effets des accidents potentiels,
- Analyse détaillée des risques et mesures de prévention,
- Moyens de lutte contre un éventuel sinistre,
- Système de gestion de la sécurité et des Eléments Importants Pour la Sécurité.

♦ Identification, caractérisation et réduction des potentiels de dangers

Les principaux risques liés aux activités du site seront l'incendie de matières combustibles et le déversement accidentel de polluants liquides.

Les matières combustibles seront les produits de grande consommation tels qu'on les retrouve chez les particuliers, conditionnés en unités de vente mais dans des quantités plus importantes et qui représentent un pouvoir calorifique non négligeable.

Parmi ces produits, stockés de façon sécuritaire dans les cellules, il y aura des produits :

- d'épicerie (alimentation animale et humaine),
- de droguerie, d'hygiène, de parfumerie, d'entretien (détergents, désodorisants, etc.),
- des liquides alimentaires (eaux, vins, jus de fruit, sodas, alcools forts),
- des produits de marchandises générales (jardinage, bricolage, loisirs).

Parmi lesquels certains seront des produits de type :

- gaz et solides inflammables (aérosols, briquets, allume feu),
- liquides inflammables et liquides dangereux (combustible de chauffage d'appoint, produits d'entretien, etc.).

L'incendie de stockage, ainsi que l'épandage de polluants liquides sont les accidents potentiels pouvant entraîner des effets sur l'environnement, associés aux activités du futur site de SYSTEME U Centrale régionale Sud.

- **Accidentologie et retour d'expérience**

Compte tenu des conséquences relevées dans l'accidentologie sur les installations similaires et l'analyse de l'accidentologie de SYSTEME U Centrale régionale Sud, l'accent devra être mis sur **la prévention des incendies et des déversements accidentels de polluants liquides.**

Enfin, à la vue des causes d'accidents qui ont pu être recensées :

I l'entretien, la maintenance et le contrôle des équipements,
II la connaissance des installations et des risques par le personnel,
III le respect des consignes d'exploitation et de sécurité,

seront les principales actions à mener pour réduire la probabilité des accidents déjà survenus et recensés dans l'accidentologie.

On notera **l'absence d'accidents significatifs** sur ce même type d'installation « entrepôt ambiant » chez SYSTEME U Centrale régionale Sud depuis leur mise en exploitation.

- **Phénomènes dangereux et zones d'effets des accidents potentiels**

Plusieurs phénomènes dangereux (notés PhD) pouvant potentiellement se présenter sur le site ont été définis, étudiés et quantifiés.

Il est à noter que les dispositions constructives du bâtiment et des locaux annexes (localisation et hauteur des murs coupe-feu) ont été dimensionnées en fonction des activités de l'installation.

Ainsi, des modélisations ont été réalisées afin d'apprécier :
- les zones d'effets de ces scénarios (effets toxiques, thermiques et surpression),
- la cinétique d'apparition et de développement de ces scénarios.

N°	Phénomènes dangereux	Dispositions de prévention et de protection
1.a	Incendie de 3 cellules adjacentes contenant des produits combustibles	***Prise en compte des murs coupe-feu extérieurs et séparatifs, de la rétention des cellules, de la nature et la quantité des produits***
1.b à 1.j	Incendie de chacune des cellules 2 à 10 contenant des produits combustibles	
1.k	Incendie de la cellule 1.1 contenant des gaz et solides inflammables	
1.l	Incendie de la cellule 1.2 contenant des liquides inflammables	
1.m	Incendie de la cellule 6.2 contenant des alcools de bouche	
2	Pollution par épandage de produits liquides susceptibles de conduire à la pollution des eaux et du sol	

En référence à la réglementation, l'analyse des risques a permis de constater que parmi les scénarios accidentels recensés (incendie, pollution des eaux), aucun ne sera susceptible de provoquer des conséquences notables sur l'environnement et le voisinage.

Le scénario d'incendie généralisé de toutes les cellules de l'entrepôt simultanément n'apparaît pas comme physiquement possible.

Les effets d'un incendie de trois cellules adjacentes, puis par cellule spécifique ont été analysés.

Compte-tenu des dispositions constructives qui seront mises en place (murs extérieurs et séparatifs coupe-feu 2 heures, réseau d'extinction automatique), **les flux thermiques générés lors de ces différents scénarios seront confinés à l'intérieur des limites de propriété du site**.

Les scénarios d'émissions de fumées toxiques issues d'un incendie déclaré dans la cellule la plus pénalisante (contenant les produits dangereux) et dans trois cellules adjacentes ont été modélisés. Ces scénarios ne seront pas susceptibles de générer des concentrations en fumées pouvant engendrer des conséquences significatives (effets irréversibles ou effets létaux) pour la population avoisinante dans des conditions atmosphériques fréquemment rencontrées.

Toutefois, il sera probable qu'il y ait des conséquences en matière de visibilité (scénario d'opacité des fumées) à la suite d'un incendie des installations de SYSTEME U Centrale régionale Sud sur l'autoroute A75, située à 220 mètres des installations du site. Le Plan d'Opération Interne (POI) du site intégrera une action spécifique d'alerte des autorités et du gestionnaire de l'autoroute pour prévenir tout risque relatif à la perte de visibilité sur le réseau routier et autoroutier.

- **Analyse détaillée des risques et mesures de prévention / protection**

- *Mesures générales*

Différentes mesures d'ordre général contribueront à limiter les risques sur le site. On retiendra en particulier le stockage dans des zones spécifiques gérées par informatique, l'interdiction de fumer ou d'apporter du feu sur l'ensemble du site, l'entretien et la maintenance préventive des installations, la formation et sensibilisation du personnel.

En outre, le site sera entièrement clôturé et l'accès se fera uniquement par l'entrée principale qui sera sous contrôle d'un gardiennage 24h/24 et 7j/7.

- *Mesures spécifiques*

Des règles de sécurité spécifiques seront établies pour toutes les installations annexes, dont les dispositions constructives et techniques répondront à la réglementation en vigueur, tels que :

- les locaux de charges, (détection d'hydrogènes, ventilation forcée, rétention des sols),
- les locaux techniques (coupure manuelle d'urgence).

- **Cartographies des zones d'effets significatifs des accidents potentiels**

Les cartographies des phénomènes dangereux retenus est présentées ci-après.

Zone d'effets significatifs pour un incendie de 3 cellules adjacentes de stockage de produits combustibles

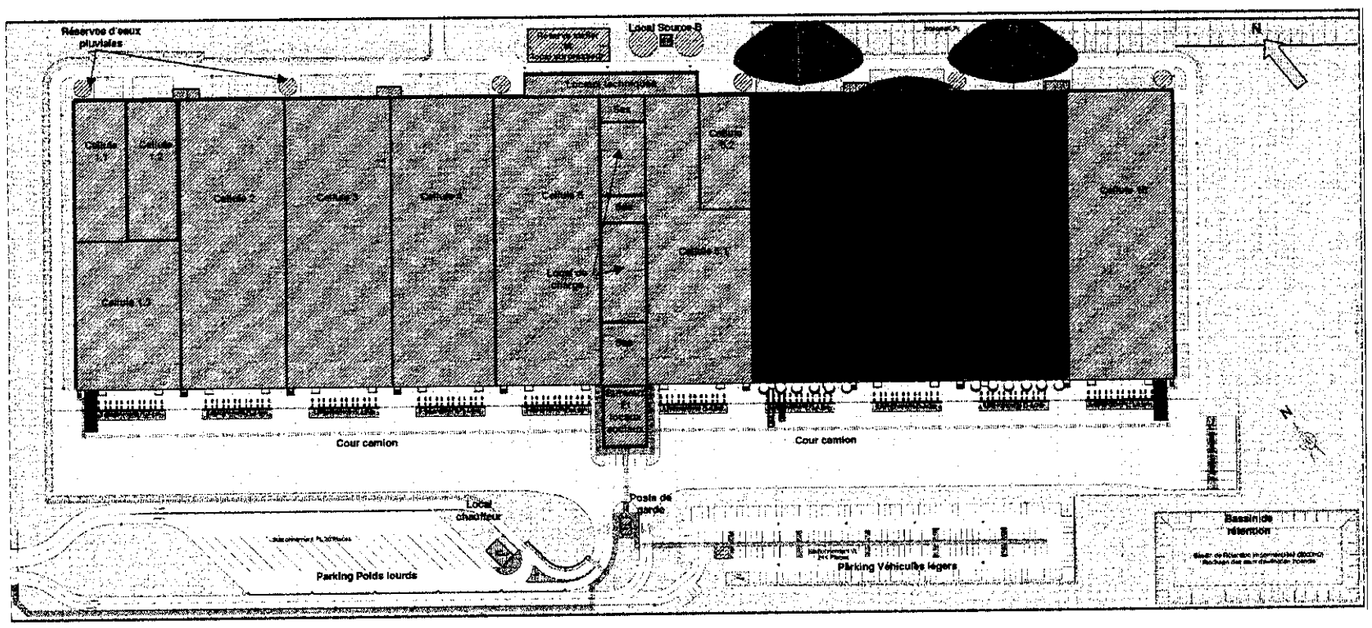

Légende Zone de danger :

- Seuil des effets irréversibles (3 kW/m²)
- Seuil des effets létaux (5 kW/m²)
- Murs REI 120 (coupe-feu 2 heures)
- Limites de propriété SYSTEME U Centrale régionale Sud

Absence d'effet en dehors des limites de propriété

Zone d'effets significatifs pour un incendie de 1 cellule de stockage de produits combustibles

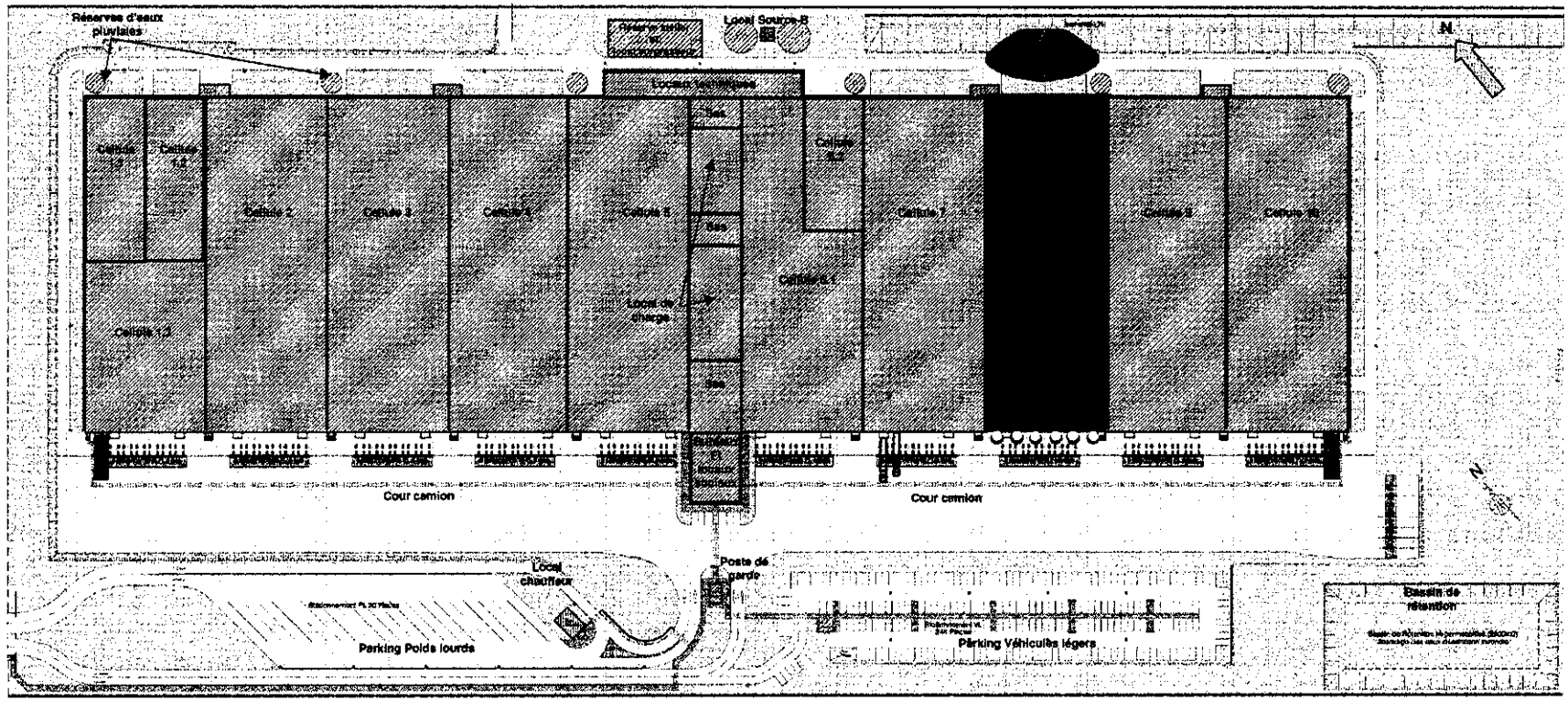

Légende Zone de danger :

- Seuil des effets irréversibles (3 kW/m²)
- Seuil des effets létaux (5 kW/m²)
- Murs REI 120 (coupe-feu 2 heures)
- Limites de propriété SYSTEME U Centrale régionale Sud

Absence d'effet en dehors des limites de propriété

Zone d'effets significatifs pour l'incendie de la cellule 1.1 de stockage de gaz et solides inflammables

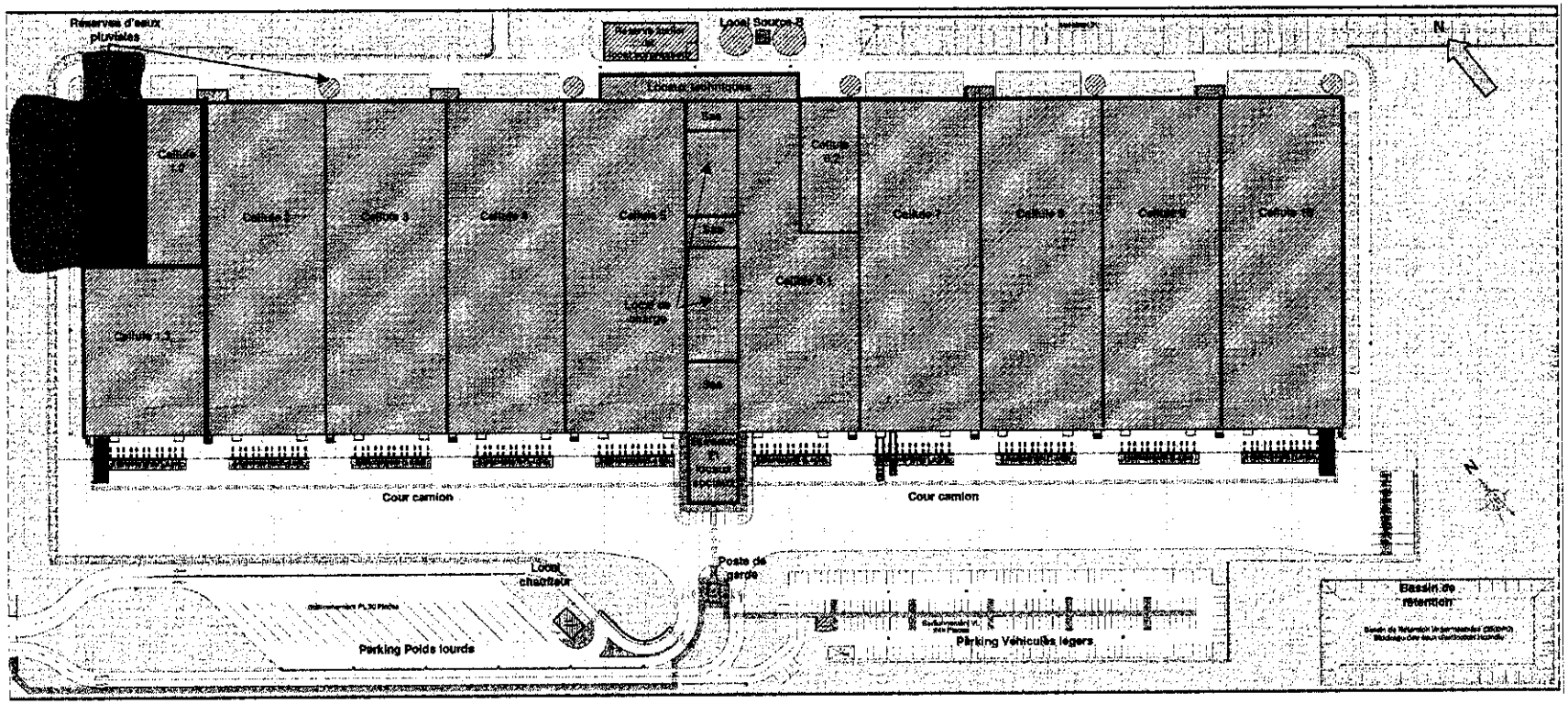

Légende Zone de danger :

- Seuil des effets irréversibles (3 kW/m²)
- Murs REI 120 (coupe-feu 2 heures)
- Limites de propriété SYSTEME U Centrale régionale Sud

Absence d'effet en dehors des limites de propriété

Zone d'effets significatifs pour l'incendie de la cellule 1.2 de stockage de liquides inflammables

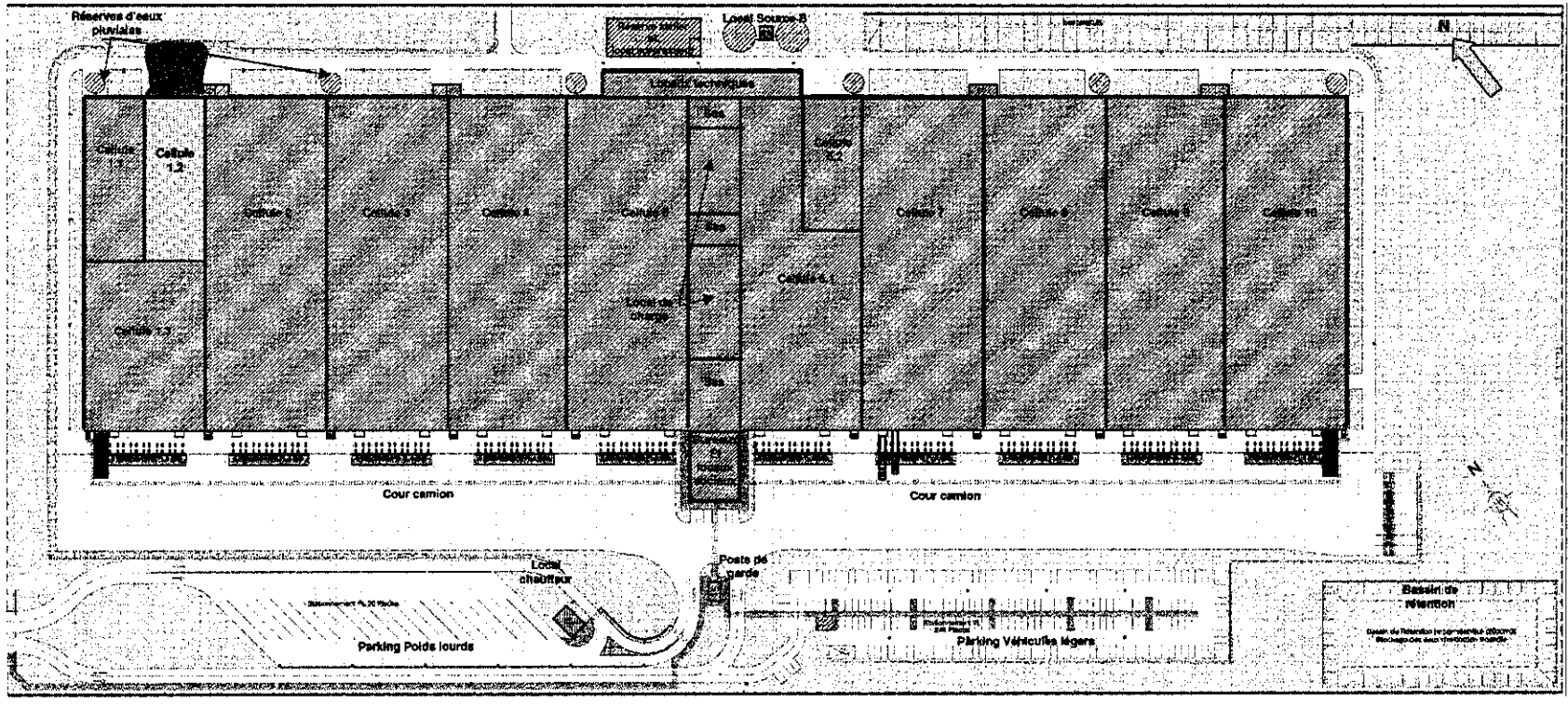

Légende Zone de danger :

- Seuil des effets irréversibles (3 kW/m²)
- Murs REI 120 (coupe-feu 2 heures)
- Limites de propriété SYSTEME U Centrale régionale Sud

Absence d'effet en dehors des limites de propriété

Zone d'effets significatifs pour l'incendie de la cellule 6.2 de stockage d'alcool de bouche

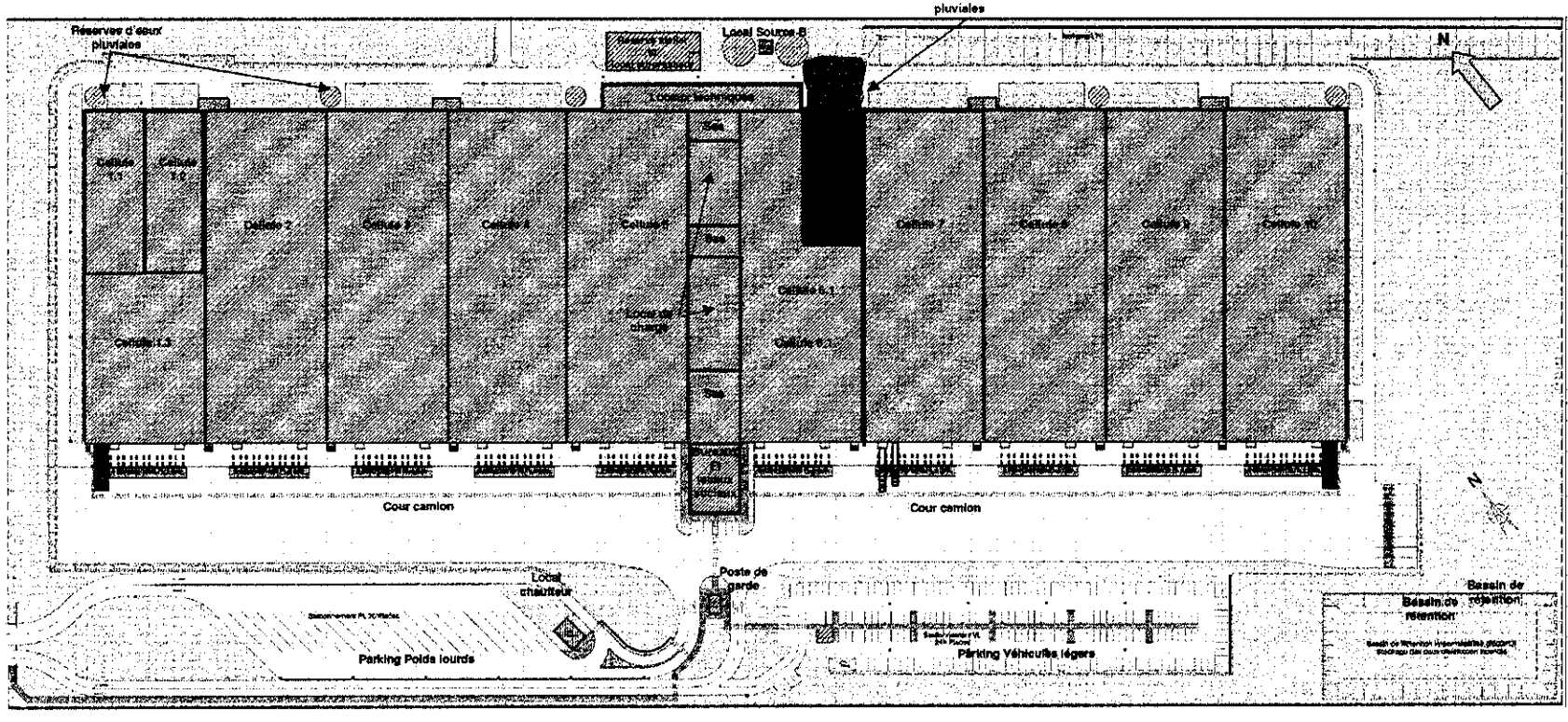

Légende Zone de danger :

- Seuil des effets irréversibles (3 kW/m²)
- Murs REI 120 (coupe-feu 2 heures)
- Limites de propriété SYSTEME U Centrale régionale Sud

Absence d'effet en dehors des limites de propriété

- **Récapitulatif des risques et effets**

PHD N°	PHENOMENE DANGEREUX	EFFETS SUR LES BIENS ET LES PERSONNES (DISTANCE MAXIMALE PAR RAPPORT AUX INSTALLATIONS)			EFFETS DOMINOS		EFFETS DEPASSANT LES LIMITES DE PROPRIETE	CLASSE DE GRAVITE
		LETAUX SIGNIFICATIFS	LETAUX	IRREVERSIBLES	INTERNES	EXTERNES		
1.a	Incendie de 3 cellules adjacentes contenant des produits combustibles	Non atteint	< 5 m (Coté quai)	31 m (coté nord)	Négligeable	Nuls	NON	/
1.b à 1.j	Incendie de chacune des cellules 2 à 10 contenant des produits combustibles	Non atteint	< 5 m (Coté quai)	25 m (coté nord)	Négligeable	Nuls	NON	/
1.k	Incendie de la cellule 1.1 contenant des gaz et solides inflammables	Non atteint	Non atteint	28 m (coté ouest)	Négligeable	Nuls	NON	/
1.l	Incendie de la cellule 1.2 contenant des liquides inflammables	Non atteint	Non atteint	19 m	Négligeable	Nuls	NON	/
1.m	Incendie de la cellule 6.2 contenant des alcools de bouche	Non atteint	Non atteint	20 m	Négligeable	Nuls	NON	/
2	Pollution par épandage de produits liquides susceptibles de conduire à la pollution des eaux et du sol	/	/	/	Nuls	Nuls	NON	/

Nota : Limites de propriété à 30 mètres de la face latérale ouest, à 34 mètres de la face nord, et à 108,5 m de la face sud.

♦ Moyens de lutte contre un éventuel sinistre

Les installations seront pourvues de plusieurs moyens d'intervention :

- Extincteurs mobiles et portatifs,
- Robinets Incendie Armés RIA,
- Poteaux incendie,
- Réseau d'extinction automatique (Sprinklage).

Le réseau d'extinction automatique sera alimenté par deux réserves d'eau dimensionnées suivant les règles CNPP par rapport aux caractéristiques de l'entrepôt.

Les réseaux RIA et Poteaux Incendie seront alimentés par 6 réserves d'eaux alimentées par les eaux pluviales, et permettront de disposer au minimum de 480 m^3, réservés uniquement pour l'usage des services de secours et d'incendie.

Le site sera desservi par le réseau d'eau potable de la ville qui permettra d'alimenter les cuves de sprinklage.

En cas d'incendie, la caserne des sapeurs pompiers située à environ 3 km pourra intervenir très rapidement.

De plus, les eaux d'extinction seront collectées et stockées sur le site :
- dans un bassin de collecte déporté, étanche et dimensionné par rapport aux scénarios d'incendie étudiés,
- et en complément par la cour camion, aménagée de façon décaissée,

afin qu'elles soient récupérées et traitées via des filières agréées.

♦ Système de gestion de la sécurité et des Eléments Importants Pour la Sécurité

L'analyse détaillée des risques et l'analyse des moyens d'intervention ont permis de définir les EIPS (Eléments Importants Pour la Sécurité) qui seront donc des équipements à suivre particulièrement en terme de fiabilité et de maintenance préventive.

LISTE DES EIPS
▪ Extincteurs ▪ RIA ▪ Poteaux incendie ▪ Désenfumage ▪ Dispositif de sprinklage ▪ Rétention des eaux d'extinction
▪ Détecteur hydrogène dans locaux de charge
▪ Liaison équipotentielle des masses métalliques
▪ Arrêts d'urgence sur équipements
▪ Contrôle général des installations - installations électriques - Installations mécaniques ▪ Protection foudre

L'organisation de la sécurité sur le site de SYSTEME U Centrale régionale Sud passera par :

- la mise en place d'une gestion technique centralisée des équipements et installations relatives à la sécurité. Tout dysfonctionnement ou fonctionnement anormal sera reporté en alarme au poste de garde,
- La formation du personnel à la conduite et à la sécurité des installations, au risque incendie et aux premiers secours,
- La rédaction de procédures et consignes de sécurité qui seront affichées aux postes de travail et dans les zones appropriées,
- La surveillance et la maintenance des équipements relatifs à la sécurité, par des intervenants compétents,
- Des vérifications techniques et des audits des bonnes pratiques.

En référence à l'article 25 de l'arrêté du 5 août 2002, un Plan d'Opération Interne (POI) sera établi et définira les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en oeuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement. Il sera alors mis à jour à minima tous les 3 ans.